



DRFiP 69 : TENTATIVE DE SUICIDE ET REGLES D'AFFECTATION

Nous dénonçons depuis de nombreuses années les règles d'affectations sur les postes en direction. La règle actuelle permet au directeur d'affecter ou de déplacer les agents sans concertation.

Par exemple, l'instruction du 18 décembre 2013 organisant le mouvement de mutation des inspecteurs des Finances Publiques dispose que : « *Les affectations sur un service précis de direction, les changements de portefeuille d'activités au sein des « services de Direction », relèvent de la seule compétence du directeur et sont communiquées, pour information, en CAPL* ».

A la DRFiP du Rhône, un quart des effectifs travaille dans des services directionnels et est donc soumis au bon vouloir du Directeur. Nous dénonçons l'arbitraire qui préside à la gestion des personnels. Cette situation n'est pas viable.

Nous dénonçons les conditions de déplacement d'un collègue contre sa volonté.

Malgré les alertes et protestations écrites des représentants des personnels concernant les risques psychosociaux, cela dès juillet, la Direction a procédé au déplacement d'office d'un collègue début septembre, sans informer la CAPL et après avoir traité par le mépris ses demandes d'audience au directeur.

Quelques jours plus tard, il a fait une tentative de suicide sur son lieu de travail. Il a laissé sur son bureau une lettre expliquant son geste. Notre collègue est toujours en arrêt maladie à ce jour.

Le contenu de cette lettre doit être communiqué de toute urgence aux représentants des personnels afin de faire la clarté sur les motifs qui l'on conduit à faire ce geste.

A ce jour, les instruments, souvent formels, de la prévention des risques psychosociaux mis en place nationalement et localement ne sont pas de nature à être efficaces. Ils n'ont pas permis d'éviter cette tentative de suicide.

Nous, organisations syndicales de la DRFiP, revendiquons une affectation la plus fine possible pour tous les services mais aussi tous les agents quelque soit leur grade. Les agents doivent (re)trouver l'initiative du choix de leur affectation. La nature extrêmement diversifiée des postes en direction le justifie largement. L'intégration des postes d'accueil, sans distinction, parmi les emplois d'un des SIP du site a largement été dénoncée en CTL. Cette problématique se pose également pour les agents à la disposition du directeur. Ce dispositif doit être aussi d'un usage exceptionnel et très limité.

Nous, organisations syndicales de la DRFiP, nous ne laisserons pas dans un contexte déjà lourd de suppressions d'emplois et de stress au travail, s'installer un management déshumanisé.

La règle doit évoluer ! La prise en compte des souhaits des agents doit se faire avec un dispositif clair, qui limite l'arbitraire. C'est à cette seule condition que les risques psychosociaux pourront diminuer.

Pour qu'une telle situation ne se reproduise plus, engageons nous tous ensemble pour obtenir ce changement.

Lyon, le 6 octobre 2014